

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
33/2023

Portant réglementation du stationnement sur les parkings de Cala Medea
Les 10, 11, 12 NOVEMBRE 2023
RALLYE MARE E MAGHJA

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-8,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage dans les rues et lieux publics.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure utile à la garantie de la sécurité du public et au bon ordre public.
Vu la demande présentée par l'ASACC représentée par Le Président Christian LECA pour occuper le parking de Cala Medea situé sur la presqu'île de l'Isolella, les 10, 11, 12 novembre 2023 à l'occasion du 9^{ème} Rallye MARE E MAGHJA,

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion du 9^{ème} RALLYE MARE E MAGHJA le stationnement des véhicules sur les parkings de Cala Medea (mise à l'eau et parking accès plage-city foot) sera interdit du 10 novembre 2023 22h00 au 12 novembre 2023 23h00 à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation de cette manifestation et des véhicules engagés dans le rallye.

ARTICLE 2: La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Les organisateurs veilleront tout particulièrement à laisser les secteurs concernés en parfait état de propreté après la fin de la manifestation.

ARTICLE 5: Le maire de la commune de Pietrosella, le Commandant de la Gendarmerie de Pietrosella, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pietrosella le 05 septembre 2023

Le Maire:

Jean Baptiste LUCCIONI,



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

34/2023

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement sur la D255 et intersection D255/D255A de Pietrosella le 11 et 12 Novembre 2023 dans le cadre du Rallye de Pietrosella – 9^{ème} Mare e Machja 2023 Automobile Club de la Corse ASSAC.

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-8,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

Vu la demande présentée par l'ASACC représentée par Monsieur Christian LECA,

Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'intersection D255/D255A de Pietrosella Village **les 11 et 12 novembre 2023** dans le cadre de l'organisation du 9^{ème} Rallye Mare e Machja de Pietrosella.

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion du passage du Rallye de Pietrosella – Mare e Machja 2023, le stationnement à l'intersection D255/D255A de Pietrosella, sera interdit les 11 et 12 novembre 2023 de 09h00 à 18 h 00 à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation de cette manifestation et des véhicules engagés dans le rallye.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit les 11 et 12 novembre 2023 de 8h00 à 19h00 sur la D255A, traversée du village de Pietrosella, à tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle du 9^{ème} rallye Mare e Machja.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les organisateurs veilleront tout particulièrement à laisser les secteurs concernés en parfait état de propreté après la fin de la manifestation.

ARTICLE 6: Le maire de la commune de PIETROSELLA, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Corse du Sud, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pietrosella le 06 septembre 2023

Le Maire:



Jean Baptiste LUCCIONI,

AUTORISATION MUNICIPALE

Je soussigné.....Luccioni Jean-Baptiste.....
Maire de la Commune de.....Pietrasella.....

Atteste par la présente avoir pris connaissance de l'organisation d'une épreuve sportive automobile dénommée : **9ème Rallye National « MARE E MACHJA »** qui se déroule les Samedi 11 et Dimanche 12 novembre 2023 sur le territoire de ma commune. En conséquence de quoi j'émet un avis

FAVORABLE

~~DEFAVORABLE~~

À l'organisation de cette manifestation

Fait àPietrasella.....
le 05 sept. 2023

SIGNATURE



CACHET

